



OTTAWA, le 30 juin 2023

ÉNONCÉ DES MOTIFS

D'une décision rendue dans le réexamen relatif à l'expiration en vertu de l'alinéa 76.03(7)a) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* concernant

CERTAINS RACCORDS DE TUYAUTERIE EN CUIVRE ORIGINAIRES OU EXPORTÉS DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM

DÉCISION

Le 15 juin 2023, conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, l'Agence des services frontaliers du Canada a décidé que l'expiration des conclusions rendues par le Tribunal canadien du commerce extérieur le 25 mai 2018 dans l'enquête NQ-2017-004 causerait vraisemblablement :

- la poursuite ou la reprise du dumping des marchandises en provenance du Vietnam; et
- la poursuite ou la reprise du subventionnement des marchandises en provenance du Vietnam.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	1
CONTEXTE	3
LES PRODUITS	3
PRÉCISIONS	4
UTILISATION	4
CLASSEMENT DES IMPORTATIONS	5
PÉRIODE VISÉE PAR LE RÉEXAMEN	5
BRANCHE DE PRODUCTION NATIONALE	5
MARCHÉ CANADIEN.....	6
PERCEPTION DES DROITS	7
PARTIES À LA PROCÉDURE	7
RENSEIGNEMENTS PRIS EN COMPTE PAR L'ASFC	8
POSITION DES PARTIES – DUMPING	8
PARTIES SELON QUI LE DUMPING RISQUE FORT DE SE POURSUIVRE OU DE REPRENDRE.....	8
<i>Le statut de produit de base des RTC</i>	9
<i>Le remplacement des importations de pays visés par celles de pays non visés.....</i>	10
<i>L'incapacité des exportateurs de RTC au Vietnam de concurrencer à des prix non sous-évalués</i>	11
<i>La capacité de production excédentaire des producteurs de RTC au Vietnam.....</i>	11
<i>La faiblesse des conditions du marché et des prévisions de la demande au Vietnam par rapport au Canada.....</i>	12
<i>La prise de mesures antidumping par les États-Unis à l'égard de marchandises similaires (tubes en cuivre).....</i>	13
PARTIES SELON QUI LE DUMPING NE RISQUE PAS DE SE POURSUIVRE OU DE REPRENDRE ..	13
<i>L'incapacité du producteur canadien de répondre à la demande sur le marché canadien </i>	13
<i>L'absence d'importations vietnamiennes sur le marché canadien.....</i>	13
CONSIDÉRATION ET ANALYSE – DUMPING.....	14
<i>Le statut de produit de base des RTC</i>	14
<i>Le remplacement des importations du Vietnam par celles de tous les autres pays....</i>	15
<i>L'incapacité apparente des exportateurs de RTC du Vietnam de vendre à des importateurs canadiens à des prix non sous-évalués pendant que les conclusions étaient en vigueur </i>	16
<i>Les changements aux conditions du marché au Canada</i>	16
<i>La faiblesse des conditions du marché et de la demande de RTC au Vietnam.....</i>	17
<i>La capacité de production excédentaire des producteurs de RTC au Vietnam.....</i>	19
<i>Les liens continus des producteurs de RTC au Vietnam avec les importateurs canadiens </i>	20
<i>La prise de mesures antidumping ou compensatoires par les autorités d'un pays autre que le Canada à l'égard de tuyaux et tubes en cuivre du Vietnam</i>	21
<i>Le remplacement des importations de pays visés par celles de pays non visés.....</i>	22
<i>La tendance au dumping</i>	23
<i>Décision concernant la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping</i>	24
POSITION DES PARTIES – SUBVENTIONNEMENT	25

PARTIES SELON QUI LE SUBVENTIONNEMENT RISQUE FORT DE SE POURSUIVRE OU DE REPRENDRE	25
.....	25
<i>La poursuite du subventionnement des RTC pendant que les conclusions étaient en vigueur</i>	25
.....	25
PARTIES SELON QUI LE SUBVENTIONNEMENT NE RISQUE PAS DE SE POURSUIVRE OU DE REPRENDRE – GOUVERNEMENT DU VIETNAM.....	25
<i>L’absence de programmes de subvention s’adressant directement aux producteurs ou exportateurs de RTC</i>	26
<i>La fin de certains programmes de subvention</i>	26
PARTIES SELON QUI LE SUBVENTIONNEMENT NE RISQUE PAS DE SE POURSUIVRE OU DE REPRENDRE – CB	26
CONSIDÉRATION ET ANALYSE – SUBVENTIONNEMENT	27
<i>L’offre continue de programmes de subvention aux producteurs de RTC au Vietnam</i>	27
<i>La prise de mesures compensatoires par les autorités d’un pays autre que le Canada à l’égard de tuyaux et tubes en cuivre du Vietnam</i>	30
Décision concernant la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du subventionnement	31
CONCLUSION.....	31
MESURES À VENIR	31
RENSEIGNEMENTS	32

RÉSUMÉ

[1] Le 16 janvier 2023, conformément au paragraphe 76.03(1) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) a ouvert un réexamen relatif à l'expiration de ses conclusions rendues le 25 mai 2018 dans l'enquête NQ-2017-004 concernant le dumping et le subventionnement de certains raccords de tuyauterie en cuivre (RTC) originaires ou exportés de la République socialiste du Vietnam (Vietnam).

[2] Par suite de l'avis du TCCE, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a ouvert le 17 janvier 2023 une enquête de réexamen relatif à l'expiration pour établir si l'expiration des conclusions causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping et/ou du subventionnement des marchandises en cause en provenance du Vietnam.

[3] L'ASFC a reçu une réponse à son questionnaire de réexamen relatif à l'expiration (QRE) pour producteurs canadiens de la part de Cello Products Inc. (« Cello »)¹, le seul producteur de RTC au Canada. Cello a aussi présenté des observations supplémentaires concernant le marché canadien des RTC². Les exposés de Cello contenaient des renseignements à l'appui de son point de vue que la poursuite ou la reprise du dumping et du subventionnement des RTC en provenance du Vietnam est vraisemblable si les conclusions du TCCE expirent.

[4] L'ASFC a reçu une réponse à son QRE pour importateurs de la part de Cello³, de Noble Corp. (« Noble »)⁴, de CB Supplies Ltd. (« CB »)⁵ et de Prevost, une division de Volvo Group Canada Inc. (« Prevost »)⁶. Noble et Prevost n'ont pas exprimé de point de vue quant à la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping et/ou du subventionnement des RTC si les conclusions du TCCE expirent. CB n'a pas exprimé de point de vue clair sur la question, mais a formulé certaines observations selon lesquelles la poursuite ou la reprise du dumping et du subventionnement des RTC en provenance du Vietnam ne serait pas vraisemblable si les conclusions du TCCE expirent.

[5] L'ASFC n'a pas reçu de réponse à son QRE pour exportateurs.

[6] L'ASFC a reçu une réponse à son QRE pour gouvernements étrangers de la part du gouvernement du Vietnam⁷. Le gouvernement du Vietnam n'a pas exprimé de point de vue clair quant à la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping, mais a formulé certaines observations selon lesquelles la poursuite ou la reprise du subventionnement des RTC en provenance du Vietnam ne serait pas vraisemblable si les conclusions du TCCE expirent.

¹ Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs canadiens de Cello Products Inc. (« Cello »).

² Pièces 23 (PRO) et 24 (NC) – Observations présentées par l'avocat de Cello concernant le marché canadien des RTC.

³ Pièces 19 (PRO) et 20 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs de Cello.

⁴ Pièces 13 (PRO) et 14 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs de Noble Corp. (« Noble »).

⁵ Pièces 15 (PRO) et 16 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs de CB Supplies Ltd. (« CB »).

⁶ Pièces 21 (PRO) et 22 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs de Prevost, une division de Volvo Group Canada Inc. (« Prevost »).

⁷ Pièce 25 (NC) – Réponse au QRE pour gouvernements étrangers du gouvernement du Vietnam.

[7] Cello a présenté un mémoire à l'appui de son point de vue que la poursuite ou la reprise du dumping et du subventionnement des RTC en provenance du Vietnam est vraisemblable si les conclusions du TCCE expirent⁸. Aucune autre partie n'a présenté de mémoire, et aucune partie n'a présenté de contre-exposé en réponse au mémoire de Cello.

[8] Il ressort de l'analyse des renseignements au dossier administratif que la poursuite ou la reprise du dumping, au Canada, des RTC en provenance du Vietnam est vraisemblable si les conclusions du TCCE expirent. Cette analyse repose sur les facteurs suivants :

- Le statut de produit de base des RTC;
- Le remplacement des importations du Vietnam par celles de tous les autres pays;
- L'incapacité apparente des exportateurs de RTC du Vietnam de vendre à des importateurs canadiens à des prix non sous-évalués pendant que les conclusions étaient en vigueur;
- Les changements aux conditions du marché au Canada;
- La faiblesse des conditions du marché et de la demande de RTC au Vietnam;
- La capacité de production excédentaire des producteurs de RTC au Vietnam;
- Les liens continus des producteurs de RTC au Vietnam avec les importateurs canadiens;
- La prise de mesures antidumping ou compensatoires par les autorités d'un pays autre que le Canada à l'égard de tuyaux et tubes en cuivre du Vietnam;
- Le remplacement des importations de pays visés par celles de pays non visés; et
- La tendance au dumping.

[9] De plus, il ressort de l'analyse des renseignements au dossier administratif que la poursuite ou la reprise du subventionnement des RTC en provenance du Vietnam est vraisemblable si les conclusions du TCCE expirent. Cette analyse repose sur les facteurs suivants :

- L'offre continue de programmes de subvention aux producteurs de RTC au Vietnam; et
- La prise de mesures compensatoires par les autorités d'un pays autre que le Canada à l'égard de tuyaux et tubes en cuivre du Vietnam.

[10] C'est pourquoi, après étude des renseignements pertinents au dossier, et conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI, l'ASFC a décidé le 15 juin 2023 que l'expiration des conclusions à l'égard de certains RTC causerait vraisemblablement :

- la poursuite ou la reprise du dumping des marchandises en provenance du Vietnam; et
- la poursuite ou la reprise du subventionnement des marchandises en provenance du Vietnam.

⁸ Pièces 31 (PRO) et 32 (NC) – Mémoire déposé au nom de Cello.

CONTEXTE

[11] Le 27 octobre 2017, à la suite d'une plainte déposée par Cello de Cambridge (Ontario), l'ASFC a ouvert, conformément au paragraphe 31(1) de la LMSI, une enquête sur le dumping et le subventionnement des RTC en provenance du Vietnam⁹.

[12] Le 25 avril 2018, conformément à l'alinéa 41(1)a de la LMSI, l'ASFC a rendu des décisions définitives de dumping et de subventionnement concernant les RTC en provenance du Vietnam¹⁰.

[13] Le 25 mai 2018, conformément au paragraphe 43(1) de la LMSI, le TCCE a conclu dans l'enquête NQ-2017-004 que le dumping et le subventionnement des RTC en provenance du Vietnam avaient causé un dommage¹¹.

[14] Le 16 janvier 2023, conformément au paragraphe 76.03(1) de la LMSI, le TCCE a ouvert le réexamen relatif à l'expiration RR-2022-003 portant sur ses conclusions du 25 mai 2018¹².

[15] Le 17 janvier 2023, l'ASFC a ouvert une enquête de réexamen relatif à l'expiration pour établir si l'expiration des conclusions risquait de faire reprendre ou se poursuivre le dumping et/ou le subventionnement des RTC en provenance du Vietnam.

LES PRODUITS

[16] Les marchandises en cause dans la présente enquête de réexamen relatif à l'expiration se définissent comme suit :

Raccords de tuyauterie, de type à pression et à drainage, renvoi et évent, faits en alliages de cuivre coulé, en alliages de cuivre ouvré et en cuivre ouvré, utilisés dans le chauffage, la plomberie, la climatisation et la réfrigération, originaires ou exportés de la République socialiste du Vietnam, se limitant aux produits énumérés à l'annexe 1 ci-jointe.

[17] Une liste des RTC spécifiques qui constituent des marchandises en cause (annexe 1) se trouve sur le [site Web du TCCE](#).

[18] Aux fins de la présente enquête de réexamen relatif à l'expiration, les « raccords de tuyauterie en cuivre » désignent aussi les marchandises produites au Canada qui correspondent à la définition des produits ci-dessus.

⁹ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, Droits antidumping et compensateurs (DAC) 01 – Énoncé des motifs (EDM) des décisions définitives (DD) dans l'enquête de 2017 dans RTC2.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, DAC 02 – Exposé des motifs du TCCE dans l'enquête de dommage de 2017 dans RTC2 (NQ-2017-004).

¹² Consulter le site Web du TCCE : <https://decisions.citt-tcce.gc.ca/citt-tcce/ra/fr/item/18483/index.do>

Précisions¹³

[19] Les RTC se présentent en de nombreux formats et configurations. Pour donner quelques exemples courants, il y a les tés, les coudes, les manchons, les réductions et les adaptateurs.

[20] Les RTC vendus au Canada sont fabriqués selon différentes normes, dont les suivantes :

- ASME/ANSI B16.22 – 2013 (Wrought Copper and Copper Alloy Solder Joint Pressure Fittings [raccords à pression à souder en cuivre ouvré et en alliages de cuivre]);
- ASME/ANSI B16.18 – 2012 (Cast Copper Alloy Solder Joint Pressure Fittings [raccords à pression à souder en alliages de cuivre coulé]);
- ASME/ANSI B16.29 – 2012 (Wrought Copper and Wrought Copper Alloy Solder Joint Drainage Fittings – DWV [raccords à drainage à souder en cuivre ouvré et en alliages de cuivre ouvré – à drainage, renvoi et évent]);
- ASME/ANSI B16.23 – 2016 (Cast Copper Alloy Solder Joint Drainage Fittings [raccords à drainage à souder en alliages de cuivre coulé]);
- ASME/ANSI B16.24 – 2016 (Cast Copper Alloy Pipe Flanges, Flanged Fittings, and Valves: Classes 150, 300, 600, 900, 1500, and 2500 [brides de tuyauterie, raccords à brides et soupapes en alliages de cuivre coulé, de classe 150, 300, 600, 900, 1500 et 2500]);
- ASME/ANSI B16.50 – 2013 (Wrought Copper and Copper Alloy Braze – Joint Pressure Fittings [raccords à pression en cuivre ouvré et en alliages de cuivre brasé]);
- MSS SP-104 – 2012 (Wrought Copper LW Solder Joint Pressure Fittings [raccords à pression à souder légers en cuivre ouvré]);
- MSS SP-106 – 2012 (Cast Copper Alloy Flanges and Flanged Fittings Class 125, 150, 300 [brides et raccords à brides en alliages de cuivre coulé, de classe 125, 150, 300]).

Utilisation¹⁴

[21] Les RTC servent à assembler des tuyaux en cuivre, des tubes, ou d'autres raccords de tuyauterie en cuivre. L'assemblage se fait par soudage ou brasage à l'argent, avec de la résine époxyde, ou par d'autres méthodes de collage semblables. On raccorde deux pièces ensemble, chauffe les extrémités du tuyau et du raccord, puis introduit entre les deux un cordon de soudure en fusion ou un métal d'apport de brasage fort, lequel une fois refroidi assurera un raccordement solide et étanche. Les raccords filetés peuvent aussi servir à assembler d'autres tuyaux en cuivre à d'autres systèmes en métal.

[22] Les RTC de type à pression peuvent servir à transporter des liquides (comme l'eau potable), des gaz et de l'air sous pression dans des bâtiments résidentiels, industriels, commerciaux ou institutionnels.

¹³ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, DAC 01 – EDM des DD dans l'enquête de 2017 dans RTC2.

¹⁴ *Ibid.*

[23] Les RTC de type à drainage, renvoi et évent servent principalement à l'évacuation des eaux usées dans les immeubles, et pour la ventilation à basse pression.

[24] De plus, les RTC sont très utilisés en climatisation et réfrigération. Dans ce domaine, on les identifie surtout par leur diamètre extérieur; ailleurs (plomberie, chauffage, etc.), ce sera plutôt par leur diamètre intérieur, dit « nominal ». À part le diamètre par lequel ils sont identifiés, il n'y a aucune différence entre les RTC de climatisation/réfrigération et les autres. Aussi, une pratique courante consiste à toujours indiquer les deux diamètres, intérieur (nominal) et extérieur.

CLASSEMENT DES IMPORTATIONS

[25] Les marchandises en cause s'importent normalement au Canada sous les numéros de classement tarifaire suivants :

7412.10.00.11
7412.10.00.19
7412.10.00.90
7412.20.00.11
7412.20.00.12
7412.20.00.19
7412.20.00.90

Les numéros de classement tarifaire ci-dessus n'incluent pas toutes les marchandises en cause, et inversement, ils incluent des marchandises non en cause.

PÉRIODE VISÉE PAR LE RÉEXAMEN

[26] La période visée par le réexamen (PVR) pour l'enquête de réexamen relatif à l'expiration de l'ASFC est du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

BRANCHE DE PRODUCTION NATIONALE

[27] La branche de production nationale se compose de Cello, le seul producteur canadien de RTC.

[28] Cello a entamé les activités en 1946 à Cambridge (Ontario) en tant que fabricant de raccords de tuyauterie à souder en alliages de cuivre coulé. Les raccords de tuyauterie à souder en cuivre ouvré et en alliages de cuivre ouvré ont été ajoutés à la gamme de produits dans les années 1960. Cello a été constituée en 1983, et ses produits sont destinés à des applications de pression et de drainage, de renvoi et d'évent. L'assortiment de RTC fabriqués au Canada par Cello n'a pas changé de manière importante dans la PVR¹⁵.

¹⁵ Pièce 18 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs canadiens de Cello, questions Q9 et Q23.

MARCHÉ CANADIEN

[29] L'ASFC ne peut publier de données quantitatives précises sur la valeur et le volume de la production nationale de RTC vendus pour consommation intérieure puisque cela reviendrait à divulguer des renseignements confidentiels de Cello, le seul producteur canadien. Par conséquent, seules les importations de RTC dans la PVR sont présentées dans le **tableau 1** ci-dessous.

Tableau 1 : Importations de RTC dans la PVR¹⁶

Provenance	2020		2021		2022	
	Volume (kg)	Valeur (\$)	Volume (kg)	Valeur (\$)	Volume (kg)	Valeur (\$)
Vietnam ¹⁷	573	12 950	3	114	2	97
Chine	526 129	7 133 076	1 362 315	9 279 803	2 197 485	11 767 277
Corée du Sud	4 148	76 931	207	8 028	1 463	58 251
États-Unis	31 263	746 767	29 126	565 765	36 312	1 140 136
Autres pays	480 687	5 967 070	458 174	7 191 374	881 347	14 644 486
Total – tous les autres pays ¹⁸	1 042 227	13 923 844	1 849 822	17 044 970	3 116 607	27 610 149
Total des importations	1 042 800	13 936 795	1 849 825	17 045 084	3 116 609	27 610 247

[30] D'après les renseignements au dossier administratif, le marché canadien apparent total a augmenté en termes de valeur et de volume au cours de chaque année de la PVR (de 2020 à 2022).

[31] D'après les renseignements au dossier administratif, la part du marché canadien apparent occupée par le producteur canadien a diminué en termes de valeur et de volume au cours de chaque année de la PVR.

[32] D'après les renseignements au dossier administratif, la part du marché des importations du Vietnam en termes de volume et de valeur a diminué au cours de chaque année de la PVR.

[33] Enfin, d'après les renseignements au dossier administratif, la part du marché des importations de tous les autres pays (c.-à-d. tous les pays autres que le Vietnam) en termes de valeur et de volume a augmenté au cours de chaque année de la PVR.

¹⁶ Pièce 29 (NC) – Statistiques sur la perception des droits au jour 50; Pièce 30 (NC) – Statistiques de l'ASFC sur les importations au jour 50.

¹⁷ Pièce 29 (NC) – Statistiques sur la perception des droits au jour 50.

¹⁸ Pièce 30 (NC) – Statistiques de l'ASFC sur les importations au jour 50.

PERCEPTION DES DROITS

[34] Comme on le voit dans le **tableau 2** ci-dessous, l'exécution des conclusions du TCCE dans la PVR a donné lieu à la perception d'un total d'environ 6 351 \$ de droits antidumping et compensateurs sur les importations de marchandises en cause du Vietnam. La valeur en douane totale de ces importations était de 13 162 \$. En pourcentage de la valeur en douane totale, les droits antidumping et compensateurs totaux perçus dans la PVR étaient égaux à 48,3 %.

[35] Les données sur la perception des droits dans la PVR pour les pays visés par les mesures en vigueur à l'égard de certains RTC de la République populaire de Chine, de la République de Corée et des États-Unis d'Amérique (ci-après l'affaire « RTC1 ») sont aussi présentées dans le **tableau 2**.

Tableau 2 : Perception des droits – Importations de marchandises en cause du Vietnam et des pays visés dans RTC1¹⁹

Quantité, valeur en douane et droits antidumping et compensateurs perçus dans la PVR

Pays	Quantité (kg)			Valeur en douane (CAD)			Droits LMSI (CAD)		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Vietnam	573	3	2	12 950	114	97	5 975	240	136
Chine	526 129	1 362 315	2 197 485	7 133 076	9 279 803	11 767 277	729 491	1 136 518	1 179 962
Corée du Sud	4 148	207	1 463	76 931	8 028	58 251	3 137	17 655	48 075
États-Unis	31 263	29 126	36 312	746 767	565 765	1 140 136	292 731	247 989	786 847

PARTIES À LA PROCÉDURE

[36] Le 17 janvier 2023, l'ASFC a envoyé un avis d'ouverture d'enquête de réexamen relatif à l'expiration et un QRE au producteur canadien, aux importateurs et aux exportateurs connus. Elle a aussi envoyé au gouvernement du Vietnam un QRE pour gouvernements étrangers portant sur le subventionnement.

[37] Les QRE demandaient des renseignements nécessaires à la prise en compte des facteurs pertinents de réexamen relatif à l'expiration qui figurent au paragraphe 37.2(1) du *Règlement sur les mesures spéciales d'importation* (RMSI).

[38] Le producteur canadien, quatre importateurs (y compris le producteur canadien, qui a aussi agi comme importateur) ainsi que le gouvernement du Vietnam ont participé à l'enquête de réexamen relatif à l'expiration en répondant à leur QRE.

[39] Le producteur canadien, Cello, a présenté un mémoire à l'appui de son point de vue que la poursuite ou la reprise du dumping et du subventionnement des RTC en provenance du Vietnam est vraisemblable si les conclusions du TCCE expirent.

¹⁹ Pièce 29 (NC) – Statistiques sur la perception des droits au jour 50.

[40] Aucune autre partie n'a présenté de mémoire ou de contre-exposé.

RENSEIGNEMENTS PRIS EN COMPTE PAR L'ASFC

[41] Les renseignements que l'ASFC a pris en compte aux fins de l'enquête de réexamen relatif à l'expiration figurent au dossier administratif. Ce dossier contient les renseignements énumérés dans la liste des pièces justificatives de l'ASFC, laquelle comprend les pièces justificatives de l'ASFC ainsi que les renseignements présentés par les parties intéressées, notamment ceux qu'elles estiment pertinents pour la décision concernant la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping et du subventionnement en l'absence des conclusions du TCCE. Ces renseignements peuvent être des rapports d'analystes-experts, des extraits de revues spécialisées et de journaux, des ordonnances et des conclusions rendues par les autorités au Canada ou ailleurs, des documents d'organismes comme l'Organisation mondiale du commerce, et des réponses au QRE présentées par le producteur canadien, les importateurs, les exportateurs et les gouvernements.

[42] Dans toute enquête de réexamen relatif à l'expiration, l'ASFC fixe une « date de clôture du dossier » après laquelle aucun nouveau renseignement ne peut être versé au dossier administratif; ici, c'était le 8 mars 2023. Il s'agit en effet de donner le temps aux participants de préparer leurs mémoires et leurs contre-exposés d'après ce qui se trouve au dossier administratif en date de sa clôture.

POSITION DES PARTIES – DUMPING

Parties selon qui le dumping risque fort de se poursuivre ou de reprendre

[43] Cello a formulé des observations dans sa réponse au QRE pour producteurs canadiens, les pièces supplémentaires présentées²⁰ et son mémoire à l'appui de son point de vue que le dumping des RTC en provenance du Vietnam risque fort de se poursuivre ou de reprendre si les conclusions du TCCE expirent. Par conséquent, Cello fait valoir que les mesures antidumping devraient être maintenues.

[44] Les principaux facteurs relevés par Cello peuvent se résumer comme suit :

- Le statut de produit de base des RTC;
- Le remplacement des importations de pays visés par celles de pays non visés;
- L'incapacité des exportateurs de RTC au Vietnam de concurrencer à des prix non sous-évalués;
- La capacité de production excédentaire des producteurs de RTC au Vietnam;
- La faiblesse des conditions du marché et des prévisions de la demande au Vietnam par rapport au Canada; et

²⁰ Pièces 23 (PRO) et 24 (NC) – Observations présentées par l'avocat de Cello concernant le marché canadien des RTC; Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Renseignements supplémentaires à la clôture du dossier de Cello.

- La prise de mesures antidumping par les États-Unis à l'égard de marchandises similaires (tubes en cuivre).

Le statut de produit de base des RTC

[45] Cello affirme que, peu importe leur provenance, que ce soit le Canada, le Vietnam ou des pays non visés, les RTC sont un produit de base interchangeable. Aux dires de Hans Ratz, vice-président du développement des produits chez Cello [traduction] : « Un écart de prix de 2-3 % fait régulièrement perdre des ventes à Cello, et les clients changent de fournisseurs pour quelques sous. » Il ajoute que, d'après son expérience, ses observations et les renseignements commerciaux, un grand nombre de RTC importés sont toujours présents sur le marché canadien²¹.

[46] À l'appui de son affirmation, Cello cite les ordonnances et les motifs rendus par le TCCE le 2 mars 2012 dans le réexamen relatif à l'expiration RR-2011-001 concernant les RTC de la Chine, de la Corée du Sud et des États-Unis :

[...] les raccords de tuyauterie en cuivre sont des produits de base et, comme l'indiquent les conclusions de l'enquête et le corroborent les éléments de preuves déposés dans la présente procédure, sont essentiellement en concurrence au niveau des prix, la différenciation des produits étant limitée, voire inexistante. En outre, les éléments de preuve laissent entendre que d'autres facteurs importants dans les décisions d'achat, comme la qualité et la livraison des produits, sont les mêmes pour les marchandises similaires, les marchandises en question et les marchandises non en question²².

[47] Par ailleurs, Cello souligne que le TCCE a formulé des observations similaires dans l'affaire des RTC du Vietnam [traduction] :

Comme l'a déjà établi le TCCE dans NQ-2006-002, et comme les acheteurs ont indiqué dans leurs réponses au questionnaire, les raccords de tuyauterie en cuivre sont des produits de base, ce qui rend le prix très important et souvent déterminant dans les décisions d'achat²³.

[48] Cello précise qu'en raison du statut de produit de base des RTC et de l'importance du prix dans le processus d'approvisionnement, les marchandises en cause du Vietnam devront concurrencer les importations à bas prix de pays non visés si les conclusions expirent, ce qui entraînerait une détérioration rapide du marché²⁴.

²¹ Pièce 24 (NC) – Déclaration de Hans Ratz, paragr. 4.

²² *Ibid.*

²³ *Ibid.*, paragr. 5.

²⁴ *Ibid.*, paragr. 7.

Le remplacement des importations de pays visés par celles de pays non visés

[49] Cello souligne qu'à la suite des conclusions du TCCE en 2018, les importations de RTC du Vietnam au Canada ont rapidement été remplacées par des importations à bas prix de pays non visés, en particulier la Thaïlande²⁵. En fait, les importations de RTC du Vietnam, qui représentaient 47 % de toutes les importations en 2017 (avant les conclusions du TCCE), ont été pratiquement absentes du marché canadien dans la PVR récente²⁶.

[50] Dans ses exposés au TCCE dans l'enquête initiale sur certains RTC originaires ou exportés du Vietnam (ci-après l'affaire « RTC2 »), Cello a expliqué que les expéditions du Vietnam provenaient presque exclusivement de Hailiang (Vietnam) Metal Products Co., Ltd. (« Hailiang Vietnam »), une société sœur de Zhejiang Hailiang Co., Ltd. (« Zhejiang Hailiang »), qui était aussi un important exportateur chinois dans RTC1²⁷.

[51] Cello soutient que le groupe de sociétés Hailiang, auquel Hailiang Vietnam et Zhejiang Hailiang sont liées, a ouvert une usine de tubes en cuivre et de RTC en Thaïlande à la suite des conclusions du TCCE dans RTC2. Les importations thaïlandaises ont depuis conquis une part croissante du marché canadien au moyen de prix très bas, ce qui a permis d'éviter les mesures en vigueur dans RTC1 et RTC2. Cello soutient que les importations de la Thaïlande affichent la même dynamique que celle ayant mené aux conclusions à l'égard des importations du Vietnam dans RTC2²⁸.

[52] Cello soutient qu'elle est appuyée par les observations suivantes formulées par le TCCE dans son réexamen relatif à l'expiration de 2021 dans RTC1 : « un changement à souligner sur le marché national est la présence d'importations non visées provenant de la Thaïlande et la hausse du volume de ces importations [et] la sous-cotation des prix nationaux était particulièrement marquée dans le cas des marchandises non visées importées de la Thaïlande²⁹. »

[53] Cello met en avant ses propres rapports sur les activités d'importation³⁰ ainsi que les éléments de preuve au dossier³¹ pour montrer une tendance au gâchage des prix par les importations de la Thaïlande au Canada.

²⁵ Pièce 32 (NC) – Mémoire déposé au nom de Cello, paragr. 6 et 7.

²⁶ Pièce 24 (NC) – Déclaration de Hans Ratz, paragr. 8.

²⁷ *Ibid.*, paragr. 9.

²⁸ *Ibid.*, paragr. 10.

²⁹ *Ibid.*, paragr. 11.

³⁰ Pièce 32 (NC) – Mémoire déposé au nom de Cello, paragr. 9.

³¹ *Ibid.*, paragr. 7 et 8.

[54] Cello soutient que les importations de RTC à bas prix de la Thaïlande ont gâché les prix de vente des RTC des sources visées dans RTC1, ainsi que ses propres prix. En déplaçant la production vers des pays non visés par les conclusions dans RTC1 et RTC2, le groupe des sociétés Hailiang a cherché à maintenir sa présence au Canada malgré les mesures antidumping. Cello fait valoir que, même si les importateurs ont le choix de continuer d'importer des pays visés, ils ont largement abandonné les importations du Vietnam en faveur des importations à bas prix de pays non visés; c'est là une forte indication que les exportateurs vietnamiens recommenceront à pratiquer le dumping si les conclusions du TCCE expirent³².

L'incapacité des exportateurs de RTC au Vietnam de concurrencer à des prix non sous-évalués

[55] Cello met en avant les statistiques de l'ASFC pour montrer que les importations de RTC du Vietnam, qui représentaient 47 % de toutes les importations en 2017 (avant les conclusions du TCCE), ont été pratiquement absentes du marché canadien dans la PVR récente³³.

[56] Cello affirme aussi que les exportateurs vietnamiens, qui ont peu participé au marché canadien, n'ayant pas demandé de réexamen ou de révision des valeurs normales dans la PVR, n'auraient pas la capacité ou la volonté d'y participer selon le régime de valeurs normales³⁴.

[57] Cello soutient que, d'après les renseignements au dossier, Hailiang Vietnam reviendra sur le marché canadien à des prix inférieurs à ceux actuellement offerts par l'usine en Thaïlande si les conclusions du TCCE expirent³⁵.

La capacité de production excédentaire des producteurs de RTC au Vietnam

[58] Cello souligne que Hailiang Vietnam a précisé ne pas avoir de ventes intérieures dans l'enquête initiale dans RTC2, ce qui signifie que toute sa capacité de production serait destinée à l'exportation³⁶.

[59] D'après les renseignements commerciaux de Cello, les usines de Hailiang Vietnam ont été temporairement fermées à la suite des conclusions du TCCE, mais ont été rouvertes en 2020, et la société propose des prix pour des RTC aux États-Unis³⁷.

³² *Ibid.*, paragr. 7-10.

³³ Pièce 24 (NC) – Déclaration de Hans Ratz, paragr. 15-16.

³⁴ Pièce 32 (NC) – Mémoire déposé au nom de Cello, paragr. 11.

³⁵ Pièce 24 (NC) – Déclaration de Hans Ratz, paragr. 17.

³⁶ *Ibid.*, paragr. 18.

³⁷ *Ibid.*, paragr. 19.

[60] Cello souligne également que la présence d'autres fabricants de RTC au Vietnam indique qu'il sera possible d'exporter des marchandises à bas prix au Canada si les conclusions du TCCE expirent. À titre d'exemple, Cello désigne Jintian Copper Industrial (Vietnam) Co., Ltd. (« Jintian Copper Vietnam ») comme producteur vietnamien de RTC dont la société liée en Chine, Jintian Copper Fitting Company (China), a déclaré être axée sur le marché international³⁸.

La faiblesse des conditions du marché et des prévisions de la demande au Vietnam par rapport au Canada

[61] Cello soutient qu'en raison de leur forte vocation exportatrice, la demande intérieure est moins pertinente comme facteur pour les exportateurs de RTC au Vietnam, tels que Hailiang Vietnam et Jintian Copper Vietnam; c'est pourquoi les prévisions pour le secteur vietnamien de la construction non résidentielle (le principal consommateur de RTC) n'auront aucune incidence sur la capacité disponible pour l'exportation³⁹.

[62] Malgré ce qui précède, Cello soutient que le secteur de la construction est en perte de vitesse et devrait connaître un mauvais rendement par rapport à l'économie vietnamienne générale. Cello renvoie à diverses sources, dont un rapport du ministère de la Construction du Vietnam selon lequel le nombre d'entreprises de construction ayant déclaré faillite ou fermé les portes a augmenté de 38,7 % en 2022, ainsi que des déclarations d'analystes de l'industrie concernant l'incertitude des marchés vu les risques économiques et financiers mondiaux. Cello fait valoir qu'en raison de leur vocation exportatrice, et de la faiblesse de la demande intérieure à court terme, les producteurs de RTC au Vietnam dépendront fortement des marchés d'exportation⁴⁰.

[63] En revanche, Cello précise que le secteur de la construction non résidentielle au Canada devrait connaître une croissance modeste en 2023 et en 2024 selon la Banque de Montréal. De même, ConstruForce Canada prévoit que les investissements dans le secteur seront un peu plus élevés au cours des prochaines années par rapport à 2019 et à 2020. En outre, le marché canadien de la plomberie (qui consomme des RTC) devrait croître à un taux annuel composé de 3,3 % dans les prochaines années. Cello soutient que ces prévisions semblent indiquer que le Canada demeurera un marché intéressant pour les RTC, lorsque comparé au Vietnam où la demande devrait être faible à court terme; c'est pourquoi les exportateurs vietnamiens seraient incités à poursuivre ou à reprendre le dumping si les conclusions du TCCE expirent⁴¹.

³⁸ *Ibid.*, paragr. 20-21.

³⁹ *Ibid.*, paragr. 22.

⁴⁰ Pièce 32 (NC) – Mémoire déposé au nom de Cello, paragr. 14-15.

⁴¹ *Ibid.*, paragr. 13 et 15.

La prise de mesures antidumping par les États-Unis à l'égard de marchandises similaires (tubes en cuivre)

[64] Cello mentionne la décision définitive de dumping rendue par le département du Commerce (DOC) des États-Unis le 24 juin 2021 à l'égard de tubes en cuivre sans soudure originaires ou exportés du Vietnam. Dans cette enquête, Hailiang Vietnam et Jintian Copper Vietnam se sont avérées avoir pratiqué le dumping de tubes en cuivre aux États-Unis. Cello soutient qu'il est raisonnable de s'attendre à ce que ces sociétés, qui produisent aussi des RTC, poursuivent également le dumping de ces derniers⁴².

[65] Cello affirme que les liens commerciaux existants de Hailiang Vietnam au Canada, qui faciliteraient les importations de RTC, rendent encore plus vraisemblable la reprise du dumping⁴³.

Parties selon qui le dumping ne risque pas de se poursuivre ou de reprendre

[66] CB n'a pas exprimé de point de vue clair quant à la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping des RTC en provenance du Vietnam si les conclusions du TCCE expirent. Cependant, CB a formulé certaines observations selon lesquelles la poursuite ou la reprise du dumping ne serait pas vraisemblable.

[67] Les principaux facteurs relevés par CB peuvent se résumer comme suit :

- L'incapacité du producteur canadien de répondre à la demande sur le marché canadien; et
- L'absence d'importations vietnamiennes sur le marché canadien.

L'incapacité du producteur canadien de répondre à la demande sur le marché canadien

[68] CB soutient que Cello n'a pas la capacité de production pour répondre à la demande sur le marché canadien puisqu'elle importe elle-même des RTC.

L'absence d'importations vietnamiennes sur le marché canadien

[69] CB souligne qu'à la suite des conclusions du TCCE, il n'y a eu aucune importation de RTC du Vietnam. L'absence d'importations indique qu'il n'y a pas eu de dumping par les exportateurs vietnamiens dans la PVR.

⁴² *Ibid.*, paragr. 16.

⁴³ *Ibid.*

CONSIDÉRATION ET ANALYSE – DUMPING

[70] Quand elle décide au titre de l’alinéa 76.03(7)a) de la LMSI si, selon toute vraisemblance, l’expiration des conclusions causera la poursuite ou la reprise d’un dumping, l’ASFC peut prendre en compte tous les facteurs pertinents dans les circonstances, sans se limiter à ceux du paragraphe 37.2(1) du RMSI.

[71] Guidée par les facteurs susmentionnés, et tenant compte des documents présentés par les divers participants ainsi que du fruit de ses propres recherches, qui sont tous au dossier administratif, l’ASFC a analysé la question du dumping dans l’enquête de réexamen relatif à l’expiration qui nous intéresse. La liste suivante résume son travail d’analyse :

- Le statut de produit de base des RTC;
- Le remplacement des importations du Vietnam par celles de tous les autres pays;
- L’incapacité apparente des exportateurs de RTC du Vietnam de vendre à des importateurs canadiens à des prix non sous-évalués pendant que les conclusions étaient en vigueur;
- Les changements aux conditions du marché au Canada;
- La faiblesse des conditions du marché et de la demande de RTC au Vietnam;
- La capacité de production excédentaire des producteurs de RTC au Vietnam;
- Les liens continus des producteurs de RTC au Vietnam avec les importateurs canadiens;
- La prise de mesures antidumping ou compensatoires par les autorités d’un pays autre que le Canada à l’égard de tuyaux et tubes en cuivre du Vietnam;
- Le remplacement des importations de pays visés par celles de pays non visés; et
- La tendance au dumping.

Le statut de produit de base des RTC

[72] En règle générale, les RTC d’un fabricant canadien et ceux d’un fabricant étranger sont interchangeables sur le plan matériel. Par conséquent, les RTC sont extrêmement sensibles au prix.

[73] Comme l’a souligné le TCCE dans ses conclusions à l’issue de l’enquête NQ-2017-004 dans RTC2 : « [...] les raccords de tuyauterie en cuivre sont des produits de base, ce qui rend le prix très important et souvent déterminant dans les décisions d’achat⁴⁴. »

⁴⁴ Pièce 26 (NC) – Recherches de l’ASFC n° 2, DAC 02 – Exposé des motifs du TCCE dans l’enquête de dommage de 2017 dans RTC2 (NQ-2017-004), paragr. 34.

[74] L'ASFC met aussi en avant les listes de prix détaillées largement accessibles aux clients canadiens comme éléments de preuve du statut de produit de base des RTC et de la concurrence axée sur le prix entre les fournisseurs⁴⁵.

[75] En raison du statut de produit de base des RTC, les acheteurs chercheront toujours le meilleur prix sur le marché. Ainsi, si les conclusions du TCCE expirent, le statut de produit de base des RTC pourrait faire croître la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping.

Le remplacement des importations du Vietnam par celles de tous les autres pays

[76] Dans la PVR, les importations au Canada en provenance du pays visé, le Vietnam, ont été remplacées par celles en provenance de tous les autres pays⁴⁶. La part du marché des importations de RTC de tous les autres pays (c.-à-d. tous les pays autres que le Vietnam) en termes de volume et de valeur a constamment augmenté d'une année à l'autre dans la PVR.

[77] Malgré une hausse des importations de RTC au Canada, celles en provenance du Vietnam ont constamment diminué d'une année à l'autre pour atteindre des quantités très faibles. Les tendances indiquent que, par rapport au marché global des importations de RTC, celles en provenance du Vietnam ont diminué⁴⁷.

[78] Par ailleurs, le prix moyen pondéré des importations de RTC du Vietnam était de 22,77 \$/kg (contre 9,75 \$/kg pour tous les autres pays) dans l'ensemble de la PVR. Le prix moyen des importations de RTC de tous les autres pays était aussi largement inférieur à celui du Vietnam au cours de chaque année de la PVR⁴⁸.

[79] Vu la sensibilité au prix des marchandises en cause, l'ASFC juge que le remplacement des importations du Vietnam par celles de tous les autres pays peut raisonnablement être attribué à la concurrence de ces dernières à prix moindre.

[80] Ainsi, si les conclusions du TCCE expirent, le statut de produit de base des RTC et la forte concurrence axée sur le prix sur le marché pourraient faire reprendre ou se poursuivre le dumping.

⁴⁵ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, Marché (MAR) 01 – BMI : Liste de prix; MAR 02 – Liste de prix CF pour raccords à pression en cuivre ouvré; MAR 03 – Liste de prix pour un grand choix de raccords et d'adaptateurs en cuivre brasé; MAR 04 – Liste de prix PF221; MAR 05 – Liste de prix UW-CFC0123.

⁴⁶ Pièce 29 (NC) – Statistiques sur la perception des droits au jour 50; Pièce 30 (NC) – Statistiques de l'ASFC sur les importations au jour 50.

⁴⁷ Voir le tableau 1.

⁴⁸ Calcul effectué à partir du tableau 1.

L'incapacité apparente des exportateurs de RTC du Vietnam de vendre à des importateurs canadiens à des prix non sous-évalués pendant que les conclusions étaient en vigueur

[81] Les importations de marchandises en cause du Vietnam ont grandement diminué depuis que les droits antidumping ont été imposés. Cependant, de faibles volumes ont continué d'être importés dans la PVR, comme on le voit dans le **tableau 1**. Dans la PVR, les importations de RTC du Vietnam représentaient environ 0,010 % en fonction de la quantité et 0,022 % en fonction de la valeur des importations de toutes les sources. La part du marché des importations du Vietnam, par rapport à celle de toutes les importations de RTC, a continué d'afficher une tendance à la baisse, de la première à la dernière année de la PVR.

[82] Les renseignements sur les droits antidumping perçus dans la PVR sont présentés dans la section *Perception des droits*. Un total d'environ 578 kg de RTC du Vietnam ont été importés sur le marché canadien dans la PVR, ce qui a donné lieu à des cotisations de droits antidumping d'environ 6 351 \$.

[83] La quasi-disparition des importations de RTC du Vietnam dans la PVR contraste nettement avec la grande quantité de ces importations avant l'imposition des droits antidumping par l'ASFC. Dans la période visée par l'enquête (PVE) initiale de dumping dans RTC2, soit du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, ces importations représentaient 33,3 % du volume total d'importations au Canada⁴⁹.

[84] La forte baisse des volumes d'importation, de 33,3 % à près de zéro, dans les années ayant suivi l'imposition des droits antidumping témoignerait d'une incapacité apparente des exportateurs de RTC du Vietnam de concurrencer sur le marché canadien à des prix non sous-évalués.

[85] Ainsi, si les conclusions du TCCE expirent, l'incapacité apparente des exportateurs de RTC du Vietnam de concurrencer sur le marché canadien à des prix non sous-évalués pourrait faire reprendre ou se poursuivre le dumping.

Les changements aux conditions du marché au Canada

[86] Les perspectives économiques du Canada ne sont pas favorables pour 2023 et 2024 en termes de croissance du produit intérieur brut (PIB) par rapport aux années antérieures. Selon la Banque de Montréal, la croissance annuelle du PIB réel du Canada devrait se chiffrer à 0,7 % en 2023 et à 1,3 % en 2024, contre 5,0 % en 2021 et 3,6 % en 2022⁵⁰.

⁴⁹ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, DAC 01 – EDM des DD dans l'enquête de 2017 dans RTC2, paragr. 52.

⁵⁰ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, Économie canadienne (ECA) 07 – Banque de Montréal : Perspectives économiques du Canada, 24 février 2023.

[87] Cependant, le taux de croissance du secteur de la construction non résidentielle au Canada devrait surpasser celui de l'économie générale; en effet, il devrait se chiffrer à 3,9 % en 2023 et à 2,0 % en 2024⁵¹. La demande de RTC est largement motivée par les activités dans ce secteur⁵².

[88] Les Services économiques TD prévoient un surassement similaire par le secteur de la construction non résidentielle au Canada par rapport à l'économie générale; en effet, le taux de croissance des investissements dans le secteur devrait se chiffrer à 3,8 % en 2023 et à 1,8 % en 2024. En revanche, les Services économiques TD prévoient une baisse des investissements dans le même secteur aux États-Unis, avec un taux de croissance négatif de -5,6 % en 2023 et de -0,1 % en 2024.

[89] La croissance prévue du secteur de la construction non résidentielle au Canada, qui devrait surpasser celle de l'économie générale, et largement surpasser celle du même secteur aux États-Unis, rendra vraisemblablement le marché canadien de plus en plus intéressant pour les exportateurs mondiaux de RTC, et pourrait inciter les exportateurs de RTC d'un pays assujéti à des droits antidumping comme le Vietnam à poursuivre et/ou à reprendre le dumping en l'absence de ces droits.

[90] Selon plusieurs des importateurs canadiens qui ont répondu à leur QRE dans le réexamen relatif à l'expiration de 2021 de l'ASFC dans RTC1, il y a aussi une tendance au remplacement des produits, ce qui pourrait continuer de réduire la demande de RTC sur le marché canadien dans les années à venir. Ces produits comprennent des solutions plus économiques pour la distribution de l'eau comme les tuyaux et raccords PEX et les emmanchements à la presse en cuivre. Si la tendance se maintient, les exportateurs d'un pays visé comme le Vietnam pourraient être encore plus motivés à poursuivre ou à reprendre le dumping afin de conquérir et de conserver une part du marché canadien⁵³.

[91] Ainsi, si les conclusions du TCCE expirent, la force relative du secteur de la construction non résidentielle rendra vraisemblablement le marché canadien de plus en plus intéressant pour les exportateurs de RTC du Vietnam, ce qui pourrait faire croître la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping.

La faiblesse des conditions du marché et de la demande de RTC au Vietnam

[92] L'ASFC a examiné une variété de sources pour évaluer les perspectives de croissance du secteur vietnamien de la construction. Il en ressort qu'au minimum, de fortes pressions à la baisse sur la croissance du secteur sont prévues.

⁵¹ *Ibid.*

⁵² Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, DAC 03 – EDM dans le réexamen relatif à l'expiration de 2021 concernant les RTC, paragr. 94.

⁵³ *Ibid.*, paragr. 97.

[93] Le secteur industriel et de la construction au Vietnam a connu un taux de croissance de 7,78 % en 2022, ce qui correspond à peu près au taux de croissance global du PIB de 8,02 %⁵⁴. Cependant, la croissance positive des revenus dans le secteur vietnamien de la construction n'est pas représentative des conditions réelles actuelles. Une analyse plus détaillée montre que les marges bénéficiaires des entreprises de construction vietnamiennes sont minces et que la situation devrait empirer dans un avenir rapproché en raison des coûts élevés des matériaux de construction et de problèmes liés au recouvrement des dettes⁵⁵.

[94] Une crise de la dette immobilière a continué de miner le secteur de la construction au Vietnam. En effet, diverses entreprises connaissent de graves difficultés à recouvrer des paiements auprès de promoteurs immobiliers à court d'argent⁵⁶. La crise, qui continue de s'aggraver, risque de déclencher une crise plus large pour le secteur bancaire et l'économie du Vietnam⁵⁷.

[95] Selon le ministère de la Construction du Vietnam, le nombre d'entreprises de construction ayant déclaré faillite a augmenté de 38,7 % en 2022 en raison de flux de trésorerie insuffisants et des coûts élevés des matières premières. Le rapport indique également que les promoteurs immobiliers ont eu du mal à obtenir des prêts, à émettre des obligations et à mobiliser des capitaux des clients, ce qui a contraint nombre d'entre eux à retarder ou à suspendre des projets⁵⁸.

[96] En outre, le resserrement de la politique monétaire, l'inflation à la hausse et le risque de récession mondiale devraient ralentir la croissance générale de l'économie vietnamienne. Selon la Standard Chartered Bank, le taux de croissance annuelle du PIB du Vietnam devrait se chiffrer à 7,2 % en 2023 et à 6,7 % en 2024; il devrait donc y avoir une décélération à court terme⁵⁹. Le ralentissement de l'activité économique générale réduit encore plus la probabilité d'un redressement rapide du secteur de la construction au pays.

[97] Dans l'ensemble, la forte incertitude des perspectives économiques montre que la demande de RTC au Vietnam ne devrait pas augmenter dans un avenir rapproché.

⁵⁴ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, Économie vietnamienne (EVN) 27 – VietnamPlus : *Vietnam's GDP expands by 8.02% in 2022* [croissance du PIB du Vietnam de 8,02 % en 2022], 29 décembre 2022.

⁵⁵ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, EVN 20 – Chambre de commerce et d'industrie du Vietnam : *What is the outlook for Vietnam's construction sector* [quelles sont les perspectives pour le secteur de la construction du Vietnam], 14 juin 2022.

⁵⁶ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, EVN 12 – VnExpress International : *Property market woes engulf construction companies* [les difficultés du marché immobilier se répercutent sur les entreprises de construction], 14 février 2023.

⁵⁷ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, EVN 24 – BNN : *Vietnam Property Debt Crisis Deepens as Major Developer Delays Bond Payment* [la crise de la dette immobilière du Vietnam s'aggrave : un grand promoteur retarde l'émission d'obligations], 22 février 2023.

⁵⁸ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, EVN 10 – VnExpress International : *Property developer bankruptcy up nearly 40%* [hausse de près de 40 % des faillites de promoteurs immobiliers], 30 janvier 2023.

⁵⁹ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, EVN 14 – VietnamPlus : *Standard Chartered forecasts Vietnam's 2023 GDP growth at 7.2%* [Standard Chartered prévoit une croissance du PIB du Vietnam de 7,2 % en 2023], 10 janvier 2023.

[98] Ainsi, vu le ralentissement de leur marché intérieur, les producteurs vietnamiens de RTC pourraient dépendre fortement des marchés d'exportation, ce qui pourrait faire croître la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping si les conclusions du TCCE expirent.

La capacité de production excédentaire des producteurs de RTC au Vietnam

[99] L'enquête initiale dans RTC2 a permis d'identifier Hailiang (Vietnam) Metal Products Co., Ltd. (« Hailiang Vietnam ») comme le seul exportateur connu au Vietnam de RTC vers le Canada⁶⁰. Hailiang Vietnam est une filiale de Zhejiang Hailiang Co., Ltd. (« Zhejiang Hailiang »), qui à son tour est une filiale du groupe Hailiang (« Hailiang ») établi en Chine⁶¹. Hailiang Vietnam et ses sociétés affiliées ont fini par ne pas participer à l'enquête⁶².

[100] Aux fins du présent réexamen relatif à l'expiration, l'ASFC se concentrera sur Hailiang Vietnam en raison de son statut au dossier à titre de seul exportateur connu de RTC vers le Canada ainsi que de principal producteur de tuyaux et tubes en cuivre au Vietnam⁶³.

[101] Même si les renseignements sur la capacité de production et l'utilisation de la capacité des producteurs de RTC au Vietnam sont limités vu leur manque de coopération, ceux versés au dossier indiquent qu'il y a une capacité de production excédentaire.

[102] Dans le réexamen relatif à l'expiration de 2018 concernant les tubes en cuivre, les renseignements présentés par Great Lakes Copper Ltd. (GLC), le seul producteur canadien, indiquent que Hailiang a fermé son usine au Vietnam et a commencé à exporter depuis une nouvelle usine en Thaïlande⁶⁴.

[103] Les recherches de l'ASFC, y compris un communiqué de 2023 de la société, indiquent que la filiale vietnamienne de Hailiang demeure active⁶⁵, malgré l'absence d'activités d'exportation significatives vers le Canada. L'ASFC souligne également que Hailiang Vietnam, en tant que première usine de Hailiang à l'extérieur de la Chine, a accumulé une importante expertise opérationnelle⁶⁶.

⁶⁰ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, DAC 01 – EDM des DD dans l'enquête de 2017 dans RTC2, paragr. 53-57.

⁶¹ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, MAR 06 – À propos de Hailiang : Tuyaux, barres et bobines en cuivre sur mesure.

⁶² Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, DAC 01 – EDM des DD dans l'enquête de 2017 dans RTC2, paragr. 57.

⁶³ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, DAC 04 – Commission du commerce international (ITC) des États-Unis : Tuyaux et tubes en cuivre affiné sans soudure du Vietnam, août 2021, page 15.

⁶⁴ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, DAC 05 – EDM dans le réexamen relatif à l'expiration de 2018 concernant les tubes en cuivre, paragr. 68.

⁶⁵ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, MAR 16 – Sommaire de 2022 de Hailiang, 6 février 2023; Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, MAR 11 – Base de production étrangère de Hailiang.

⁶⁶ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, MAR 15 – Global M&A : Zhejiang Hailiang Co., Ltd., 25 mai 2019.

[104] Les renseignements commerciaux à jour fournis par Cello dans le présent réexamen relatif à l'expiration corroborent le statut actif de Hailiang Vietnam. Ils indiquent que les usines de Hailiang Vietnam ont été temporairement fermées à la suite des conclusions du TCCE, mais ont été rouvertes en 2020, et que la société propose des prix pour des RTC aux États-Unis⁶⁷.

[105] Par ailleurs, les renseignements commerciaux fournis par GLC et Cello concernant la sous-utilisation de la capacité de production des RTC au Vietnam sont indirectement étayés par les éléments de preuve de la capacité de production excédentaire d'acier dans ce même pays.

[106] La faible demande dans le secteur de la construction en 2022 a été la principale cause de la forte réduction des activités de fabrication d'acier au Vietnam. En effet, certaines usines seraient exploitées à moins de 50 % de leur capacité⁶⁸. Puisque les sources de la demande de RTC et d'acier se chevauchent dans une certaine mesure, le même problème de la faiblesse de la demande dans le secteur de la construction au Vietnam pourrait avoir nui aux taux d'utilisation de la capacité pour les produits de l'acier et du cuivre.

[107] Ainsi, la sous-utilisation de la capacité des producteurs vietnamiens de RTC incite à vendre la production excédentaire sur les marchés étrangers à des prix moindres, ce qui pourrait faire croître la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping si les conclusions du TCCE expirent.

Les liens continus des producteurs de RTC au Vietnam avec les importateurs canadiens

[108] Les éléments de preuve au dossier indiquent que la société mère de Hailiang Vietnam, Hailiang, a maintenu des liens avec les importateurs canadiens, comme en attestent les importations de RTC de Hailiang Thailand par Noble dans la PVR⁶⁹. Les liens continus de Hailiang avec ces importateurs témoignent d'un intérêt continu envers le marché canadien.

[109] De plus, Cello affirme que les liens commerciaux existants avec les importateurs canadiens rendent encore plus vraisemblable la reprise du dumping par Hailiang Vietnam⁷⁰.

[110] Des déclarations de Hailiang concernant l'industrie connexe des tubes en cuivre indiquent aussi un intérêt continu envers le marché canadien, la société ayant déclaré en 2019 [traduction] : « Les Amériques sont un important marché pour la consommation de tubes en cuivre, et l'Amérique du Nord a toujours été le principal marché pour les ventes à l'étranger de Zhejiang Hailiang⁷¹. »

⁶⁷ Pièce 24 (NC) – Déclaration de Hans Ratz, paragr. 19.

⁶⁸ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, EVN 19 – Nikkei Asia : *Vietnam steel demand slumps as construction stumbles* [les difficultés du secteur de la construction font baisser la demande d'acier au Vietnam], 24 janvier 2023.

⁶⁹ Pièce 14 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs de Noble, annexe 1.

⁷⁰ Pièce 32 (NC) – Mémoire déposé au nom de Cello, paragr. 16.

⁷¹ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, MAR 17 – Hailiang : *Safety Net Weaved by Hailiang Explores the Last Mile of the American Market 2019* [le filet de sécurité de Hailiang et le dernier kilomètre du marché américain 2019], 14 octobre 2019.

[111] Ainsi, si les conclusions du TCCE expirent, les liens continus des exportateurs de RTC du Vietnam avec les importateurs canadiens et leur intérêt continu apparent envers le marché canadien pourraient faire croître la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping.

La prise de mesures antidumping ou compensatoires par les autorités d'un pays autre que le Canada à l'égard de tuyaux et tubes en cuivre du Vietnam

[112] Dans une enquête de 2021 du DOC des États-Unis, trois producteurs vietnamiens de tuyaux et tubes en cuivre affiné sans soudure, soit Hailiang Vietnam, Jintian Copper Industrial (Vietnam) Company Limited (« Jintian Copper Vietnam ») et Toan Phat Copper Tube Joint Stock Company (nom de marque « Ruby Copper »), se sont avérés avoir pratiqué le dumping aux États-Unis⁷².

[113] Les trois mêmes sociétés étaient aussi les seuls producteurs coopératifs du Vietnam dans une enquête de subventionnement menée par la Direction générale des recours commerciaux du gouvernement de l'Inde, et conclue en 2022, à l'égard de tubes et tuyaux en cuivre de la Malaisie, de la Thaïlande et du Vietnam⁷³.

[114] Comme il a déjà été établi dans le réexamen relatif à l'expiration de 2021 dans RTC1, il y a un certain chevauchement entre les producteurs de tubes et tuyaux en cuivre et de RTC. En particulier, les grands producteurs de tuyaux et tubes en cuivre sont peut-être aussi de grands producteurs de RTC, comme en atteste la mention répétée de Hailiang dans des enquêtes de dumping portant sur des produits du cuivre⁷⁴.

[115] Deux des trois producteurs recensés par le DOC des États-Unis et le gouvernement de l'Inde, soit Hailiang Vietnam, le principal producteur vietnamien de tubes et tuyaux en cuivre⁷⁵, et Jintian Copper Vietnam, sont également des producteurs de RTC.

[116] Par ailleurs, les États-Unis ont imposé des droits antidumping sur les importations vietnamiennes de tuyaux et tubes en cuivre avec raccords, tels les RTC⁷⁶. Vu sa proximité aux États-Unis, le Canada est exposé au risque de détournement des volumes inutilisés de RTC vietnamiens, lesquels pourraient facilement y être exportés.

⁷² Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, DAC 04 – ITC des États-Unis : Tuyaux et tubes en cuivre affiné sans soudure du Vietnam, août 2021, page I-3.

⁷³ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, DAC 11 – Ministère du Commerce de l'Inde : DD dans l'enquête de subventionnement de 2022 sur les tubes et tuyaux en cuivre de la Malaisie, de la Thaïlande et du Vietnam, page 3.

⁷⁴ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, DAC 03 – EDM dans le réexamen relatif à l'expiration de 2021 concernant les RTC, paragr. 185.

⁷⁵ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, DAC 04 – ITC des États-Unis : Tuyaux et tubes en cuivre affiné sans soudure du Vietnam, août 2021, page 15.

⁷⁶ *Ibid.*, page 13.

[117] L'ASFC juge que la prise de mesures antidumping et compensatoires par les autorités américaines et indiennes témoigne d'une tendance au dumping des produits du cuivre sur les marchés étrangers par les exportateurs vietnamiens. Ainsi, si les conclusions du TCCE expirent, la tendance au dumping des produits du cuivre par les exportateurs vietnamiens pourrait faire croître la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping des RTC.

Le remplacement des importations de pays visés par celles de pays non visés

[118] Les renseignements au dossier, dont ceux de GLC⁷⁷ et de producteurs aux États-Unis⁷⁸, indiquent qu'à la suite de l'imposition des droits antidumping sur les tubes en cuivre de Hailiang Vietnam par l'ASFC et le DOC des États-Unis, Hailiang a multiplié les exportations depuis la Thaïlande, un pays non visé. Les sources susmentionnées appuient les renseignements de Cello concernant l'ouverture d'une usine de tubes en cuivre et de RTC en Thaïlande par Hailiang à la suite des conclusions du TCCE dans RTC⁷⁹.

[119] Par ailleurs, des renseignements confidentiels au dossier montrent une tendance au gâchage des prix par les importations de la Thaïlande au Canada⁸⁰.

[120] Compte tenu de tous les renseignements ci-dessus, l'ASFC estime que le prix et le volume des importations de RTC de la Thaïlande, un pays non visé, dans la PVR sont indicateurs du prix et du volume éventuels des RTC du Vietnam si les conclusions du TCCE expirent.

[121] Ainsi, si les conclusions du TCCE expirent, les RTC du Vietnam devraient concurrencer les importations à prix moindre des pays non visés, ce qui pourrait faire croître la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping.

⁷⁷ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, DAC 05 – EDM dans le réexamen relatif à l'expiration de 2018 concernant les tubes en cuivre, paragr. 68.

⁷⁸ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, DAC 04 – ITC des États-Unis : Tuyaux et tubes en cuivre affiné sans soudure du Vietnam, août 2021, page IV-4.

⁷⁹ Pièce 24 (NC) – Déclaration de Hans Ratz, paragr. 10.

⁸⁰ Rapport de réexamen relatif à l'expiration (PRO), paragr. 122-127.

La tendance au dumping

[122] Les renseignements au dossier semblent indiquer que Hailiang, de concert avec Hailiang Vietnam, a mis en œuvre une stratégie délibérée de réinstallation des capacités de fabrication des produits du cuivre, de pays visés vers des pays non visés par une mesure antidumping.

[123] Hailiang a déclaré en 2019 [traduction] : « Lorsque les États-Unis ont adopté une politique antidumping à l'égard des produits tubulaires en cuivre de la Chine en 2009, la base du Vietnam a été mise en exploitation. Depuis, les commandes de la société pour les États-Unis ont toutes été transférées à l'usine vietnamienne⁸¹. » Qian Ziqiang, secrétaire du conseil de Zhejiang Hailiang, a ajouté en 2019 [traduction] : « À ce stade, les mesures antidumping, les obstacles commerciaux et les autres facteurs défavorables nuiront très peu à la société⁸². » L'ASFC souligne que le DOC des États-Unis a par la suite rendu une décision de dumping concernant les tuyaux et tubes en cuivre affiné sans soudure du Vietnam en 2021⁸³.

[124] Les intentions clairement exprimées de Hailiang et de Hailiang Vietnam de réinstaller la source d'exportations dans des pays non visés pour éviter des droits antidumping, plutôt que d'augmenter les prix au-dessus des valeurs normales, font croître la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping si les conclusions du TCCE expirent.

[125] De plus, Hailiang Vietnam et Jintian Copper Vietnam présentent des caractéristiques semblables à titre de filiales vietnamiennes d'une société mère chinoise qui exploite aussi des usines de marchandises similaires en Chine⁸⁴. Les deux filiales feraient partie d'un réseau intégré de ventes internationales supervisé par leur société mère respective, comme en attestent le regroupement de leurs activités de promotion⁸⁵ et l'absence de site Web distinct.

⁸¹ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, MAR 17 – Hailiang : *Safety Net Weaved by Hailiang Explores the Last Mile of the American Market 2019* [le filet de sécurité de Hailiang et le dernier kilomètre du marché américain 2019], 14 octobre 2019.

⁸² *Ibid.*

⁸³ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, DAC 04 – ITC des États-Unis : Tuyaux et tubes en cuivre affiné sans soudure du Vietnam, août 2021.

⁸⁴ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, MAR 06 – À propos de Hailiang : Tuyaux, barres et bobines en cuivre sur mesure; Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, MAR 09 – Jintian Copper : Structure de la société.

⁸⁵ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, MAR 18 – Jintian : Catalogue des raccords en cuivre, pages 2-3.

[126] L'ASFC a jugé que la société mère de Hailiang Vietnam, Hailiang, a pratiqué le dumping au Canada dans trois affaires distinctes : certains RTC des États-Unis, de la Corée du Sud et de la Chine (RTC1)⁸⁶, certains RTC du Vietnam (RTC2)⁸⁷ et certains tubes en cuivre du Brésil, de la Chine, de la Grèce, du Mexique et de la Corée du Sud⁸⁸. De même, les exportations de RTC et de tubes en cuivre au Canada de Jintian Copper Vietnam et de sa société mère en Chine sont assujetties à des droits antidumping. L'historique des enquêtes de l'ASFC et d'autres autorités internationales⁸⁹ à l'égard de Hailiang, de Jintian Copper et d'autres producteurs chinois de RTC et de tubes en cuivre indique une tendance au dumping des produits du cuivre par ces producteurs et leurs filiales.

[127] Par conséquent, les liens étroits de certains producteurs vietnamiens de RTC avec leurs sociétés mères chinoises, qui ont-elles-mêmes affiché une tendance et des antécédents en la matière, viennent renforcer la tendance au dumping.

[128] Ainsi, si les conclusions du TCCE expirent, la tendance au dumping par les exportateurs vietnamiens pourrait faire croître la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping des RTC.

Décision concernant la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping

[129] D'après les renseignements au dossier concernant : le statut de produit de base des RTC; le remplacement des importations du Vietnam par celles de tous les autres pays; l'incapacité apparente des exportateurs de RTC du Vietnam de vendre à des importateurs canadiens à des prix non sous-évalués pendant que les conclusions du TCCE étaient en vigueur; les changements aux conditions du marché au Canada; la faiblesse des conditions du marché et de la demande de RTC au Vietnam; la capacité de production excédentaire des producteurs de RTC au Vietnam; les liens continus des producteurs de RTC au Vietnam avec les importateurs canadiens; la prise de mesures antidumping ou compensatoires par les autorités d'un pays autre que le Canada à l'égard de tuyaux et tubes en cuivre du Vietnam; le remplacement des importations de pays visés par celles de pays non visés; et la tendance au dumping, l'ASFC a décidé que l'expiration des conclusions risquerait fort de faire reprendre ou se poursuivre le dumping des RTC en provenance du Vietnam.

⁸⁶ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, DAC 03 – EDM dans le réexamen relatif à l'expiration de 2021 concernant les RTC.

⁸⁷ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, DAC 01 – EDM des DD dans l'enquête de 2017 dans RTC2.

⁸⁸ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, DAC 07 – EDM des DD dans l'enquête de 2013 sur les tubes en cuivre.

⁸⁹ Voir la section précédente intitulée *Prise de mesures antidumping ou compensatoires par les autorités d'un pays autre que le Canada à l'égard de tuyaux et tubes en cuivre du Vietnam*.

POSITION DES PARTIES – SUBVENTIONNEMENT

Parties selon qui le subventionnement risque fort de se poursuivre ou de reprendre

[130] Cello a formulé des observations dans sa réponse au QRE et son mémoire à l'appui de son point de vue que le subventionnement en provenance du Vietnam risque fort de se poursuivre ou de reprendre si les conclusions du TCCE expirent. Par conséquent, Cello fait valoir que les mesures compensatoires devraient être maintenues.

[131] Le principal facteur relevé par Cello est la poursuite du subventionnement des RTC pendant que les conclusions étaient en vigueur.

La poursuite du subventionnement des RTC pendant que les conclusions étaient en vigueur

[132] Cello souligne que les exportateurs et producteurs de RTC au Vietnam n'ont pas coopéré au présent réexamen relatif à l'expiration. Cello rappelle que, dans sa décision définitive dans l'enquête initiale dans RTC2, l'ASFC a jugé que les marchandises en cause du Vietnam étaient subventionnées à un taux de 30,6 % au titre des divers programmes à la disposition des producteurs vietnamiens. Cello ajoute que, dans sa réponse au QRE, le gouvernement du Vietnam n'a pas signalé de changement aux programmes de subvention ni aux montants offerts. Cello soutient que les producteurs de RTC au Vietnam continuent de bénéficier des programmes de subvention recensés dans l'enquête initiale de l'ASFC dans RTC2⁹⁰.

Parties selon qui le subventionnement ne risque pas de se poursuivre ou de reprendre – gouvernement du Vietnam

[133] L'Autorité des recours commerciaux du Vietnam, qui relève du ministère de l'Industrie et du Commerce, a fait une réponse au QRE de l'ASFC pour gouvernements étrangers, mais n'a pas exprimé de point de vue clair quant à la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du subventionnement si les conclusions du TCCE expirent. Cependant, le gouvernement du Vietnam a formulé certaines observations selon lesquelles la poursuite ou la reprise du subventionnement des RTC en provenance du Vietnam ne serait pas vraisemblable si les conclusions du TCCE expirent.

[134] Les principaux facteurs relevés par le gouvernement du Vietnam sont l'absence de programmes de subvention s'adressant directement aux producteurs ou exportateurs de RTC ainsi que la fin de certains programmes de subvention.

⁹⁰ Pièce 32 (NC) – Mémoire déposé au nom de Cello, paragr. 17.

L'absence de programmes de subvention s'adressant directement aux producteurs ou exportateurs de RTC

[135] Le gouvernement du Vietnam fait l'affirmation suivante [traduction] : « Il n'y a pas de programme de subvention ou d'aide qui s'adresse directement à l'industrie ou aux producteurs ou exportateurs de RTC. Dans plusieurs enquêtes de subventionnement antérieures ayant porté sur les présumés programmes énumérés dans le présent QRE, les autorités d'enquête (dont celles du Canada) ont jugé que le gouvernement du Vietnam n'avait pas accordé de subvention ou n'était pas intervenu sur le marché de manière à créer des avantages injustes pour les producteurs ou exportateurs de certaines industries⁹¹. »

La fin de certains programmes de subvention

[136] Le gouvernement du Vietnam soutient que le programme n° 5 examiné par l'ASFC, « Soutien à l'importation et à l'exportation sous la forme de prêts à taux préférentiels, de garanties et d'affacturage », ne constitue pas une subvention puisque, selon lui [traduction] : « Ni le gouvernement ni la Banque d'État du Vietnam n'intervient dans les décisions de prêt ni ne stipule les taux d'intérêt, les garanties ou l'affacturage pour les prêts aux entreprises⁹². »

[137] Le gouvernement du Vietnam soutient également que les programmes n^{os} 10, 13 et 14 examinés par l'ASFC, soit « Promotion des exportations », « Aide aux entreprises de plus de 50 employés » et « Aide aux entreprises en difficulté pour des raisons objectives », ont pris fin et donc n'étaient pas applicables dans la PVR⁹³.

[138] L'absence de subventionnement et/ou la fin de certains programmes supposeraient qu'il n'est pas vraisemblable que le subventionnement se poursuive ou reprenne si les conclusions du TCCE expirent.

Parties selon qui le subventionnement ne risque pas de se poursuivre ou de reprendre – CB

[139] CB n'a pas exprimé de point de vue clair quant à la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du subventionnement si les conclusions du TCCE expirent. Cependant, CB a formulé certaines observations selon lesquelles la poursuite ou la reprise du subventionnement des RTC en provenance du Vietnam ne serait pas vraisemblable si les conclusions du TCCE expirent.

[140] CB n'a pas relevé de facteur à l'appui de son point de vue.

⁹¹ Pièce 25 (NC) – Réponse au QRE pour gouvernements étrangers du gouvernement du Vietnam, page 28.

⁹² *Ibid.*, page 9.

⁹³ *Ibid.*

CONSIDÉRATION ET ANALYSE – SUBVENTIONNEMENT

[141] Quand elle décide au titre de l’alinéa 76.03(7)a) de la LMSI si, selon toute vraisemblance, l’expiration des conclusions causera la poursuite ou la reprise d’un subventionnement, l’ASFC peut prendre en compte tous les facteurs pertinents dans les circonstances, sans se limiter à ceux du paragraphe 37.2(1) du RMSI.

[142] Guidée par les facteurs susmentionnés et tenant compte du dossier administratif, l’ASFC a analysé la question du subventionnement dans l’enquête de réexamen relatif à l’expiration qui nous intéresse. La liste suivante résume son travail d’analyse :

- L’offre continue de programmes de subvention aux producteurs de RTC au Vietnam; et
- La prise de mesures compensatoires par les autorités d’un pays autre que le Canada à l’égard de tuyaux et tubes en cuivre du Vietnam.

L’offre continue de programmes de subvention aux producteurs de RTC au Vietnam

[143] Faute de participation des producteurs et exportateurs des marchandises en cause du Vietnam dans le présent réexamen relatif à l’expiration, l’ASFC s’est fiée aux renseignements de son enquête initiale dans RTC2, à la réponse à son QRE du gouvernement du Vietnam ainsi qu’aux autres renseignements pertinents au dossier pour évaluer la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du subventionnement si les conclusions du TCCE expirent.

[144] Dans l’enquête de subventionnement initiale sur les RTC originaires ou exportés du Vietnam, sur les 19 programmes potentiels examinés, 13 ont été considérés comme étant à la disposition des producteurs ou exportateurs de RTC au Vietnam⁹⁴. Le montant de subvention pour tous les exportateurs a été fixé par prescription ministérielle à 30,6 % du prix à l’exportation, conformément au paragraphe 30.4(2) de la LMSI⁹⁵.

[145] L’ASFC a envoyé au gouvernement du Vietnam un QRE afin d’obtenir des renseignements à jour sur les programmes de subvention suivants⁹⁶ :

Exonération des droits et des taxes à l’importation

1. Exemptions de droits et de taxes à l’importation
2. Remboursements de droits à l’importation

Exonérations de loyer foncier, d’impôt foncier et de droits d’utilisation des sols

3. Incitatifs – Taxe sur l’utilisation des sols à des fins non agricoles
4. Exonération totale ou partielle du loyer foncier, de l’impôt foncier et des droits d’utilisation des sols

⁹⁴ Pièce 26 (NC) – Recherches de l’ASFC n° 2, DAC 01 – EDM des DD dans l’enquête de 2017 dans RTC2, paragr. 93-97.

⁹⁵ *Ibid.*, paragr. 99-105.

⁹⁶ Pièce 7 (NC) – QRE envoyé au gouvernement du Vietnam.

Prêts à des taux préférentiels et garanties de prêts

5. Soutien à l'importation et à l'exportation sous la forme de prêts à taux préférentiels, de garanties et d'affacturage

Programmes fiscaux préférentiels

6. Impôt des sociétés – Exemptions, réductions et taux préférentiels
7. Taxe sur la valeur ajoutée – Exemptions, réductions et taux préférentiels
8. Amortissement accéléré de l'actif fixe

Aides et leurs équivalents

9. Aide à l'investissement
10. Promotion des exportations
11. Soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) faisant appel à des consultants
12. Soutien aux PME pour le développement des ressources humaines
13. Aide aux entreprises de plus de 50 employés
14. Aide aux entreprises en difficulté pour des raisons objectives

Biens et services fournis par l'État pour moins cher que la juste valeur marchande

15. Services publics à rabais pour les entreprises en zone industrielle

[146] L'Autorité des recours commerciaux du Vietnam, qui relève du ministère de l'Industrie et du Commerce, a fait une réponse au QRE de l'ASFC concernant tout changement apporté aux programmes de subvention susmentionnés depuis la décision définitive du 25 avril 2018 dans l'enquête initiale dans RTC2.

[147] Pour la plus grande partie des programmes examinés dans le présent réexamen relatif à l'expiration, le gouvernement du Vietnam a déclaré ce qui suit dans sa réponse au QRE [traduction] : « Aucun changement à ce présumé programme de subvention n'est survenu depuis le 25 avril 2018 qui influencerait sur l'accès des producteurs de raccords de tuyauterie en cuivre ou le montant des avantages offerts⁹⁷. »

[148] Le gouvernement du Vietnam soutient qu'au moins huit programmes recensés par l'ASFC sont généralement accessibles et/ou ne s'adressent pas directement aux producteurs ou exportateurs de RTC⁹⁸. Cependant, l'ASFC souligne que, selon le paragraphe 2(7.2) de la LMSI, une subvention est considérée comme spécifique lorsqu'elle est restreinte, au moyen d'un instrument législatif, réglementaire ou administratif, ou d'un autre document public, à une entreprise particulière du ressort de l'autorité qui l'octroie. Une « entreprise » est définie comme étant aussi un groupe d'entreprises, une branche de production ou un groupe de branches de production⁹⁹. Donc, pour donner lieu à une action au titre de la LMSI, un programme ne doit pas nécessairement s'adresser à la seule branche de production ou aux seuls producteurs ou exportateurs de RTC.

⁹⁷ Pièce 25 (NC) – Réponse au QRE pour gouvernements étrangers du gouvernement du Vietnam.

⁹⁸ *Ibid.*

⁹⁹ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, DAC 01 – EDM des DD dans l'enquête de 2017 dans RTC2, paragr. 84-85.

[149] Le gouvernement du Vietnam soutient que le programme n° 5 examiné par l'ASFC, « Soutien à l'importation et à l'exportation sous la forme de prêts à taux préférentiels, de garanties et d'affacturage », ne constitue pas une subvention puisque, selon lui [traduction] : « Ni le gouvernement ni la Banque d'État du Vietnam n'intervient dans les décisions de prêt ni ne stipule les taux d'intérêt, les garanties ou l'affacturage pour les prêts aux entreprises¹⁰⁰. » Le gouvernement du Vietnam soutient également que les programmes n°s 10, 13 et 14 examinés par l'ASFC, soit « Promotion des exportations », « Aide aux entreprises de plus de 50 employés » et « Aide aux entreprises en difficulté pour des raisons objectives », ont pris fin et donc n'étaient pas applicables dans la PVR¹⁰¹. Toutefois, les programmes susmentionnés ont été jugés donner lieu à une action par l'ASFC dans son enquête de subventionnement de 2020 sur les sièges domestiques rembourrés de la Chine et du Vietnam¹⁰².

[150] Faute de participation des producteurs et exportateurs de RTC du Vietnam, l'ASFC ne disposait pas de renseignements suffisants au dossier pour déterminer : l'admissibilité des producteurs et exportateurs individuels à chaque programme de subvention; l'offre de tout nouveau programme; les avantages qui continueraient de découler de programmes ayant pris fin.

[151] Cependant, les renseignements au dossier sont suffisants pour indiquer que, dans l'ensemble, les programmes de subvention donnant lieu à une action, qu'ils soient identiques ou très similaires à ceux ayant donné lieu à une action au moment de la décision définitive dans l'enquête initiale dans RTC2, continuent d'être offerts aux producteurs et exportateurs de RTC du Vietnam.

[152] Après la décision définitive dans l'enquête initiale dans RTC2, l'ASFC a aussi jugé que les exportateurs d'acier laminé à froid et de sièges domestiques rembourrés du Vietnam avaient bénéficié de programmes donnant lieu à une action en 2018¹⁰³ et en 2020¹⁰⁴ respectivement, ce qui témoigne d'un engagement continu du gouvernement du Vietnam à offrir des subventions aux entreprises.

[153] Donc, les renseignements au dossier, y compris la réponse au QRE du gouvernement du Vietnam, indiquent une offre continue de programmes aux producteurs et exportateurs de RTC ainsi qu'un engagement continu du gouvernement à offrir des subventions aux entreprises.

[154] Ainsi, si les conclusions du TCCE expirent, l'offre continue de programmes de subvention aux producteurs de RTC au Vietnam pourrait faire croître la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du subventionnement.

¹⁰⁰ Pièce 25 (NC) – Réponse au QRE pour gouvernements étrangers du gouvernement du Vietnam, page 9.

¹⁰¹ *Ibid.*

¹⁰² Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, DAC 08 – EDM des DD dans l'enquête de 2020 sur les sièges domestiques rembourrés, annexe 4.

¹⁰³ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, DAC 09 – EDM des DD dans l'enquête de 2018 sur l'acier laminé à froid.

¹⁰⁴ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, DAC 08 – EDM des DD dans l'enquête de 2020 sur les sièges domestiques rembourrés.

La prise de mesures compensatoires par les autorités d'un pays autre que le Canada à l'égard de tuyaux et tubes en cuivre du Vietnam

[155] Trois producteurs vietnamiens de tuyaux et tubes en cuivre affiné sans soudure, soit Hailiang Vietnam, Jintian Copper Vietnam et Toan Phat Copper Tube Joint Stock Company (nom de marque « Ruby Copper »), étaient les seuls producteurs coopératifs du Vietnam dans l'enquête de subventionnement menée par la Direction générale des recours commerciaux du gouvernement de l'Inde, et conclue en 2022, à l'égard de « tubes et tuyaux en cuivre » de la Malaisie, de la Thaïlande et du Vietnam.

[156] L'enquête de subventionnement du gouvernement de l'Inde a permis de déterminer un montant de subvention définitif, exprimé en pourcentage du prix CAF¹⁰⁵, de 2,13 % dans le cas de Jintian Copper Vietnam, de 2,30 % dans celui de Hailiang Vietnam et de 6,81 % dans celui de Toan Phat Copper Tube Joint Stock Company (« Ruby Copper »), et de 14,76 % pour tous les autres exportateurs vietnamiens¹⁰⁶.

[157] Les trois mêmes sociétés se sont aussi avérées avoir pratiqué le dumping dans une enquête de 2021 du DOC des États-Unis¹⁰⁷.

[158] Il y a un certain chevauchement entre les producteurs de tubes et tuyaux en cuivre et de RTC. En particulier, les grands producteurs de tuyaux et tubes en cuivre sont peut-être aussi de grands producteurs de RTC, comme en atteste la mention répétée de Hailiang dans des enquêtes de dumping portant sur des produits du cuivre¹⁰⁸.

[159] Deux des trois producteurs recensés par le gouvernement de l'Inde, soit Hailiang Vietnam, le principal producteur vietnamien de tubes et tuyaux en cuivre¹⁰⁹, et Jintian Copper Vietnam, sont également des producteurs de RTC.

[160] Puisque les tubes en cuivre sont le principal intrant de production des RTC¹¹⁰, il y a aussi de fortes chances que les subventions reçues pour leur fabrication puissent être attribuées aux produits de RTC sous forme de subventions en amont indirectes.

¹⁰⁵ Valeur à l'importation – coût, assurance et fret (CAF).

¹⁰⁶ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, DAC 11 – Ministère du Commerce de l'Inde : DD dans l'enquête de subventionnement de 2022 sur les tubes et tuyaux en cuivre de la Malaisie, de la Thaïlande et du Vietnam, pages 126-128.

¹⁰⁷ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, DAC 04 – ITC des États-Unis : Tuyaux et tubes en cuivre affiné sans soudure du Vietnam, août 2021, page I-3.

¹⁰⁸ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, DAC 03 – EDM dans le réexamen relatif à l'expiration de 2021 concernant les RTC, paragr. 185.

¹⁰⁹ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, DAC 04 – ITC des États-Unis : Tuyaux et tubes en cuivre affiné sans soudure du Vietnam, août 2021, page 15.

¹¹⁰ Pièce 26 (NC) – Recherches de l'ASFC n° 2, DAC 01 – EDM des DD dans l'enquête de 2017 dans RTC2, paragr. 30.

[161] Donc, la prise de mesures compensatoires par les autorités d'un pays autre que le Canada à l'égard de tuyaux et tubes en cuivre du Vietnam indique que les exportateurs de RTC continueront ou recommenceront vraisemblablement à se prévaloir de subventions si les conclusions du TCCE expirent.

[162] Ainsi, l'ASFC juge que, si les conclusions du TCCE expirent, la prise de mesures compensatoires par les autorités d'un pays autre que le Canada à l'égard de tuyaux et tubes en cuivre du Vietnam ferait croître la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du subventionnement des RTC.

Décision concernant la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du subventionnement

[163] D'après les renseignements au dossier concernant l'offre continue de programmes de subvention aux producteurs de RTC au Vietnam et la prise de mesures compensatoires par les autorités d'un pays autre que le Canada à l'égard de tuyaux et tubes en cuivre du Vietnam, l'ASFC a décidé que l'expiration des conclusions risquerait fort de faire reprendre ou se poursuivre le subventionnement des RTC en provenance du Vietnam.

CONCLUSION

[164] Aux fins de la décision dans l'enquête de réexamen relatif à l'expiration qui nous intéresse, l'ASFC a procédé à une analyse en s'en tenant aux facteurs énoncés au paragraphe 37.2(1) du RMSI et aux autres facteurs pertinents dans les circonstances. Ayant considéré les facteurs pertinents et les renseignements au dossier, elle a décidé le 15 juin 2023, conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI, que l'expiration des conclusions rendues par le TCCE le 25 mai 2018 dans l'enquête NQ-2017-004 à l'égard de certains raccords de tuyauterie en cuivre originaires ou exportés du Vietnam causerait vraisemblablement :

- la poursuite ou la reprise du dumping des marchandises en provenance du Vietnam; et
- la poursuite ou la reprise du subventionnement des marchandises en provenance du Vietnam.

MESURES À VENIR

[165] Le TCCE a maintenant commencé son enquête pour déterminer si, selon toute vraisemblance, l'expiration de ses conclusions concernant le dumping et le subventionnement des marchandises en cause causerait un dommage. D'après le calendrier du réexamen relatif à l'expiration, le TCCE doit rendre sa propre décision d'ici le 22 novembre 2023.

[166] Si le TCCE décide que l'expiration de ses conclusions causerait vraisemblablement un dommage, il les prorogera, avec ou sans modification. Alors, l'ASFC continuera de percevoir des droits antidumping sur les importations sous-évaluées, et des droits compensateurs sur les importations subventionnées, de marchandises en cause.

[167] Si, au contraire, le TCCE décide que l'expiration de ses conclusions ne causerait vraisemblablement pas de dommage, elles expireront, et plus aucuns droits antidumping ou compensateurs ne seront perçus sur les importations de marchandises en cause, et ceux perçus sur des marchandises dédouanées après que les conclusions devaient expirer seront rendus à l'importateur.

RENSEIGNEMENTS

[168] Voici à qui s'adresser pour en savoir plus :

Adresse : Centre de dépôt et de communication des documents de la LMSI
Direction des programmes commerciaux et antidumping
Agence des services frontaliers du Canada
100, rue Metcalfe, 11^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0L8
Canada

Téléphone : Alex Wu 343-573-2930

Courriel : simaregistry@cbsa-asfc.gc.ca

Site Web : <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/er-rre/menu-fra.html>

Le directeur général
Direction des programmes commerciaux et antidumping



Doug Band